

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 août 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 62 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

**Lettre datée du 27 août 2002, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 23 mai 2002 (A/56/962-S/2002/577), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les nouvelles violations massives de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien national de la République de Chypre par des appareils militaires des forces aériennes turques qui ont été constatées les 2, 3, 5, 8, 10, 13, 15, 17, 20, 21, 24, 26, 27 et 28 mai, les 5, 10, 11, 17, 20, 24, 26 et 28 juin, et les 2, 5, 7, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 juillet 2002.

Le 2 mai, un appareil de type CN-235 et un appareil de type inconnu, après avoir décollé de l'aéroport de Krini dans le territoire occupé de la République, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, et survolé le nord de Chypre en mission de recherche et sauvetage avant d'en sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara et d'atterrir à l'aéroport susmentionné, respectivement.

Le 3 mai, un appareil militaire turc de type CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 5 mai, un appareil militaire turc de type inconnu a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux et de l'espace aérien national, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 8 mai, trois appareils militaires de type inconnu appartenant aux forces navales turques ont décollé d'un endroit situé dans la région d'information de vol de



Nicosie et survolé la région, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant d'atterrir au même endroit.

Le 10 mai, six appareils militaires turcs de type F-16 et deux de type RF-4 volant en trois formations et venant de l'ouest ainsi que de la région d'information de vol d'Ankara ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant d'en sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara et de l'ouest, respectivement.

Le 13 mai, deux appareils militaires turcs de type F-4 et deux de type RF-4 volant en formation et venant de la région d'information de vol d'Ankara ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant d'en sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 15 mai, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, et survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant d'en sortir en direction du sud-est, d'où il est revenu plus tard le même jour.

Le 17 mai, deux appareils militaires turcs de type F-4, volant en formation et venant de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant d'en sortir en direction de l'ouest.

Le 20 mai, deux appareils militaires turcs de type F-16 venant de la région d'information de vol d'Ankara ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant d'en sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 21 mai, un appareil militaire turc de type C-650 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Les 24 et 26 mai, deux appareils militaires turcs de type B-200 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République. Ces appareils sont repartis le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 27 mai, un appareil militaire turc de type B-200 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 28 mai, deux appareils militaires turcs de type F-16, deux de type RF-4 et deux de type F-4, volant en deux formations et venant de la région d'information de

vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant d'en sortir en direction de l'ouest.

Le même jour, huit appareils militaires turcs de type F-4, volant en deux formations et venant de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant d'en sortir en direction de l'ouest.

Le 5 juin, un appareil militaire turc de type AS-532 (Cougar) a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, et survolé la Mésorée avant d'atterrir d'abord à l'aéroport illégal de Tymbou puis à l'aéroport illégal de Krini, situés tous deux dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le lendemain, 6 juin, et a violé l'espace aérien national de la République en volant en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 10 juin, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, et survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant d'en sortir en direction du sud-est. Cet appareil est revenu le même jour de la même direction.

Le 11 juin, un appareil militaire turc de type B-200 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 17 juin, un appareil militaire turc de type B-200 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 20 juin, un appareil militaire turc de type F-4 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, et survolé la région du Karpas (Cap Apostolos Andreas) avant de repartir le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 24 juin, un appareil militaire turc de type CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 26 juin, deux appareils militaires turcs de type F-4 et deux de type RF-4 volant en formation ont pénétré dans le secteur nord-ouest de la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, et survolé la région

du Karpas (cap Apostolos Andreas) tout près de la côte (14 milles marins) avant de repartir le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 28 juin, un appareil militaire turc de type F-4 et un de type CN-235 ont pénétré comme suit dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national :

a) Le CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara;

b) Le F-4, venant du sud-est, a violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant de repartir le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 2 juillet, un appareil militaire turc de type CN-235 et un de type C-160 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République. Ces appareils sont repartis le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 5 juillet, un appareil militaire turc de type CN-235 et un de type C-160 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République. Ces appareils sont repartis le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 7 juillet, un appareil militaire turc de type B-200 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 15 juillet, un appareil militaire turc de type B-200 et un de type C-160 ont pénétré comme suit dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République :

a) Le B-200 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara;

b) Le C-160, venant du sud-est, a violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant d'en sortir en direction du sud-est. Cet appareil est revenu le même jour, de la même direction.

Le 16 juillet, deux appareils militaires turcs de type F-16 volant en formation ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, et survolé le cap Kormakitis avant de se diriger vers la région d'information de vol d'Ankara. Ces appareils sont revenus plus tard le même jour et, après avoir survolé à nouveau le cap Kormakitis, sont repartis vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 17 juillet, trois appareils militaires turcs de type F-16 et trois de type F-4 volant en deux formations ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, et survolé la Mésorée ainsi que la région de Kyrénia avant de repartir le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 18 juillet, deux appareils militaires turcs de type C-130 et un de type C-160 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, et survolé la Mésorée avant d'atterrir, respectivement, à l'aéroport illégal de Lefkoniko et à l'aéroport illégal de Tymbou, situés tous deux dans la zone occupée de la République. Ces appareils sont repartis le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 19 juillet, un appareil militaire turc de type C-650 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 20 juillet, 20 appareils militaires turcs au total (9 NF-5, 5 F-16, 5 F-4 et 1 C-130), ont pénétré comme suit dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national :

a) Les neuf NF-5 volant en deux formations ont violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant les régions de Kyrénia et du Karpas avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko dans la zone occupée de la République. Sept d'entre eux en ont décollé et ont effectué des manoeuvres au dessus de la zone marine de Kyrénia avant d'atterrir à nouveau à l'aéroport illégal de Lefkoniko. Ces appareils ne sont repartis de l'aéroport de Lefkoniko vers la région d'information de vol d'Ankara que le lendemain (21 juillet) et ont violé à nouveau l'espace aérien national de Chypre en survolant en deux formations les régions de Kyrénia, de la Mésorée et du Karpas;

b) Les cinq F-16 et les cinq F-4 ont violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant les régions de Kyrénia, de la Mésorée, du Karpas et de Famagouste dans le cadre d'un défilé militaire organisé par l'armée d'occupation turque dans la région de Kionelli. Ces appareils sont repartis le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara;

c) Le C-130 a violé l'espace aérien national de la République de Chypre en survolant la région du Karpas avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le lendemain vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 21 juillet, un C-130 a violé l'espace aérien national de la République de Chypre, en survolant la région du Karpas avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 22 juillet, un appareil militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 23 juillet, quatre appareils militaires turcs de type F-16 volant en formation et venant de l'ouest ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant d'en sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, j'élève une vigoureuse protestation contre toutes ces violations massives de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien national de la République de Chypre, qui vont à l'encontre du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre, et je demande qu'il y soit mis fin immédiatement. Je fais observer que ces violations ont lieu en dépit du fait que des pourparlers directs se tiennent actuellement à Chypre sur votre invitation et dans le cadre de votre mission de bons offices. Je rappelle aussi que le Conseil de sécurité appuie sans réserve cette mission de bons offices, entreprise en application de sa résolution 1250 (1999) et que, notant dans sa toute récente déclaration en date du 9 juillet 2002 que la partie chypriote turque avait fait preuve d'une attitude moins constructive (voir communiqué de presse SC/7444), le Conseil a fermement souligné qu'il importait que la partie turque en particulier modifie sa position négative. J'espère sincèrement que le Gouvernement turc fera preuve de retenue, mettra un terme aux violations de l'espace aérien de Chypre et répondra à l'appel lancé par la communauté internationale en contribuant aux efforts déployés en vue de parvenir à un règlement juste et durable de la question de Chypre sur la base des résolutions des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur
Représentant permanent
(Signé) Sotirios Zackheos